



Division de la fabrication, de la construction et de l'énergie
Section de l'énergie

Charbon mensuel 2002

Confidentiel une fois rempli

Renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada 1985, chapitre S19.

En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

If you prefer this questionnaire in English, please check here

Mois

Corriger l'information pré-imprimée si nécessaire.

BUT DE L'ENQUÊTE

Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les paliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées. Les organismes gouvernementaux l'utilisent également pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. Le secteur privé utilise aussi cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

CONFIDENTIALITÉ

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise sans que celle-ci en ait donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées resteront confidentielles, serviront exclusivement à des fins statistiques et seront publiées uniquement sous forme agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.

ENTENTES DE PARTAGE DE DONNÉES

Afin d'alléger le fardeau des répondants et d'assurer des statistiques uniformes, Statistique Canada a conclu des ententes avec divers organismes et ministères en vue de recueillir et de partager avec eux les données. Les informations obtenues de cette enquête sur les répondants individuels ne peuvent en aucun cas être divulguées par les organismes ayant contracté des ententes avec Statistique Canada. Une entente a été conclue en vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique en vue de partager des données avec le Saskatchewan Bureau of Statistics concernant les établissements situés ou ayant des activités en Saskatchewan. Le Saskatchewan Bureau of Statistics a été créé en vertu d'une loi provinciale qui l'autorise à recueillir elle-même ce genre de données ou à les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. La loi provinciale procure également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la Loi sur la statistique fédérale et prévoit des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

En vertu de l'article 12 de la loi sur la statistique, il existe des ententes avec le Ministry of Energy and Mines de la Colombie-Britannique, l'Alberta Energy and Utilities Board et le Saskatchewan Department of Energy and Mines concernant les établissements situés ou ayant des activités dans leurs provinces respectives. De plus une entente existe aussi avec Ressources naturelles du Canada.

Les ententes conclues en vertu de l'article 12 ne s'appliqueront pas à votre déclaration si un agent de votre entreprise signifie par écrit son opposition au Statisticien en chef et qu'il envoie la lettre à la Division de la fabrication, de la construction et de l'énergie de Statistique Canada avec son questionnaire rempli. **À partir de la liste ci-dessus, veuillez préciser le ministère ou l'organisme avec lequel vous refusez de partager vos données.** Prière de prendre note qu'il n'y a pas de droit de refus en respectant les ententes de partage de données avec l'Alberta Energy and Utilities Board et le Saskatchewan Department of Energy and Mines. En Alberta, les données sont recueillies en vertu de la Loi sur la statistique et au nom de l'Office sous l'autorité de l'Acte de conservation et réglementation du charbon et l'Acte de conservation et réglementation du pétrole et du gaz. En Saskatchewan, les données sont recueillies en vertu de la Loi sur la statistique et au nom du Département sous l'autorité de la Loi sur la conservation et réglementation du pétrole et du gaz de la Saskatchewan, 1985, et de la Loi sur les ressources minérales de la Saskatchewan.

INSTRUCTIONS

- Si vous n'avez pas produit, utilisé ou envoyé du charbon pendant le mois veuillez cocher et renvoyer le questionnaire.
- Statistique Canada et les organismes provinciaux ci-dessous partagent entre eux les données. Par conséquent, veuillez envoyer ce rapport à Statistique Canada, et une copie à l'agence appropriée au plus tard le **DIXIÈME JOUR** qui suit le mois observé.

The Department of Natural Resources
Box 698
Halifax, Nova Scotia
B3J 2T9

Alberta Energy and Utilities Board
Statistics Branch
640 Fifth Avenue S.W.
Calgary, Alberta
T2P 3G4

Département des Ressources naturelles et de l'énergie,
Division des ressources minières et de l'énergie,
Salle 150, Complexe forestier H.J. Fleming,
C.P. 6000
Fredericton, Nouveau-Brunswick,
E3B 5H1

Mineral, Oil and Gas Branch
Ministry of Energy and Mines
P.O. Box 9318
Station Provincial Government
Victoria, B.C. V8W 9N3

Mines Branch
Geology and Mines Division
Saskatchewan Energy and Mines
2101 Scarth Street, 4th Floor
Regina, Saskatchewan
S4P 3V7

ATTESTATION

Je certifie que les renseignements fournis sont, autant que je le sache, complets et exacts.

Signature _____

Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)		Fonction officielle du signataire	Date
Pour plus de renseignements contacter	Télécopieur	Téléphone	Poste

5-3100-1036.2: 2002-01-07 SQC/IND-315-60144

Nota: Prière d'indiquer les chiffres au dollar et à la tonne le plus près, et de ne pas répéter la même donnée. Estimer au besoin.	Réservé à Statistique Canada	CHARBON BRUT		Réservé à Statistique Canada
		Tonnes métriques	Valeur \$	
Production souterraine brute	1.1		XXX	XX
Production brute en surface	1.2		XXX	XX
Envoyé aux haldes de rebuts	1.3		XXX	XX
Charbon récupéré des haldes de rebuts, des résidus, etc.	1.4		XXX	XX
Production nette totale (1.1 + 1.2 - 1.3 + 1.4)	1.5		XXX	XX
À l'usine de traitement de la mine	1.6		XXX	3.1
Pertes	XX	XXX	XXX	3.3
Production à l'usine de traitement (3.1 - 3.3)	XX	XXX	XXX	3.4
Brut/stocks à l'usine de traitement – fin du mois précédent	1.8		XXX	3.5
– fin du présent mois	1.9		XXX	3.6
Rectifications (<i>préciser la cause</i>) / Reçu ou livré à d'autres producteurs (<i>spécifier</i>)	1.10		XXX	3.7
Production commerciale (brut = 1.5 - 1.6 + 1.8 - 1.9 ± 1.10) (lavé = 3.4 + 3.5 - 3.6 ± 3.7)	1.11		XXX	3.8
Utilisation				
Dans la province				
Centrales d'énergie électrique	2.1			4.1
Consommateurs industriels	2.2			4.2
Usines de coke (y compris de carbonisation)	2.3			4.3
Consommation résidentielle (y compris par les salariés)	2.4			4.4
Utilisé dans l'entreprise (chaudière, etc.)	2.5			4.5
Autres (<i>préciser</i>)	2.6			4.6
Utilisation totale dans la province (brut = 2.1 à 2.6) (lavé = 4.1 à 4.6)	2.7			4.7
Autres provinces (<i>préciser</i>)	2.			4.
	2.			4.
À un port d'expédition – Atlantique ou Lac Supérieur	2.19			4.19
– Pacifique	2.20			4.20
Aux États-Unis par route ou par rail	2.21			4.21
Utilisation totale à partir de la mine (brut = 2.1 à 2.21) (lavé = 4.1 à 4.21)	2.22			4.22
Atlantique ou Lac Supérieur				
Stocks au port à la fin du mois précédent	2.23		XXX	4.23
Stocks au port à la fin du présent mois	2.24		XXX	4.24
Livraisons à partir du port (<i>préciser</i>)	2.25			4.25
	2.25			4.25
Rectifications (<i>préciser la cause</i>) / Reçu ou livré à d'autres producteurs (brut = 2.19 + 2.23 - 2.24 - 2.25) (lavé = 4.19 + 4.23 - 4.24 - 4.25)	2.26		XXX	4.26
Pacifique				
Stocks au port à la fin du mois précédent (<i>spécifier le port</i>)	2.27		XXX	4.27
" " " " présent mois	2.28		XXX	4.28
Livraisons à partir du port – Japon	2.29.559			4.29.559
Livraisons à partir du port – Autre (<i>préciser</i>)	2.29.			4.29.
	2.29.			4.29.
	2.29.			4.29.
	2.29.			4.29.
	2.29.			4.29.
	2.29.			4.29.
	2.29.			4.29.
	2.29.			4.29.
	2.29.			4.29.
	2.29.			4.29.
	2.29.			4.29.
	2.29.			4.29.
Livraison du port aux clients de la Colombie-Britannique	2.38			4.38
Autres rectifications (<i>préciser la cause</i>) / Reçu ou livré à d'autres producteurs (<i>spécifier</i>) (brut = 2.20 + 2.27 - 2.28 - 2.29 - 2.38) (lavé = 4.20 + 4.27 - 4.28 - 4.29 - 4.38)	2.30		XXX	4.30

Nota: a) Les valeurs à la mine ou à l'usine de traitement devraient être F.O.B. et **NE DEVRAIENT PAS inclure les frais de transport vers l'extérieur.**
b) Les livraisons au port devraient être F.O.B. et inclure les frais de chargement et de manutention mais **NE DEVRAIENT PAS inclure les frais de transport vers l'extérieur.**
c) La valeur des livraisons au port (ligne 1.19, 1.20, 2.19, 2.20) devrait refléter la vraie valeur du marché. Alors une valeur basée sur une estimation de la valeur des ventes au port **moins les coûts de transport de la mine** serait appréciée.

